

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-07  
du 1er avril 2019**

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 par laquelle M. le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ( y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 90 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

Article 1 : Le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la bibliothèque, est souscrit avec LES ATELIERS, pour une prestation s'élevant à 11 400.00 € TTC.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Affichage : - 5 AVR. 2019

Transmis en Préfecture le : - 5 AVR. 2019

